



Gestion des déchets :

vers une approche globale pour gérer les produits Bois en fin de vie.

Le volume de déchets, et notamment de déchets ménagers, augmente dangereusement et les installations de traitement (décharges, incinérateurs) sont proches de la saturation. En Europe, la réduction et la réutilisation des déchets sont donc devenus prioritaires. Parmi les solutions à apporter à ce problème : les filières dédiées, qui intègrent l'ensemble des opérations des étapes nécessaires à la gestion d'une catégorie particulière de produits en fin de vie.

Pour la filière des bois imprégnés, une étude technique de faisabilité est en cours. Une prochaine fiche présentera cette étude. Auparavant il semble important de préciser ce qu'est une filière dédiée dans le cadre de la gestion des déchets.

L'Union européenne a inscrit la gestion des déchets comme l'une des priorités du 6^e programme d'actions¹ jusqu'en 2010 pour l'environnement. Trois principes fondamentaux y sont mis en avant :

- Réduire sensiblement le volume global de déchets produits par des initiatives de prévention de la production de déchets, l'exploitation plus efficace des ressources et l'adoption de modes de production et de consommation durables.
- Réduire sensiblement la quantité de déchets faisant l'objet d'une élimination (sans valorisation) et les volumes de déchets dangereux produits tout en évitant une augmentation des émissions dans l'air, l'eau et le sol.
- Encourager la réutilisation de certains bois en accordant la priorité à la valorisation des déchets et en particulier à leur recyclage.

Ce 6^{ème} programme vise notamment à "définir une stratégie thématique sur le recyclage des déchets" en responsabilisant davantage les producteurs, importateurs et metteurs sur le marché.

L'objectif est de développer à l'avenir une politique reposant sur le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) définie comme un "instrument politique de l'environnement qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation".

La prévention a toujours été considérée comme la politique à préférer pour réduire au minimum la production de déchets, mais les progrès accomplis restent modestes et n'arrivent pas à compenser le surplus généré par l'augmentation croissante de la consommation². Le principe essentiel utilisé jusqu'alors était celui du pollueur-payeur, principe d'inspiration économique mis au point dans les années 1970 par l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique). Autrement dit, le dernier détenteur du déchet avait la responsabilité d'en assurer sa gestion en conformité avec la réglementation. Cette seule approche s'est avérée nécessaire mais pas suffisante.

Parmi les principes retenus l'élargissement des responsabilités environnementales traditionnelles des producteurs de produits neufs à la gestion de leurs produits en fin de vie, afin de favoriser la réduction à la source (conception des produits, matériaux utilisés).

Une plus forte implication des producteurs

Les producteurs sont donc amenés à s'impliquer davantage, en prenant à leur charge la responsabilité de la gestion de la fin de vie de leurs produits.

Les premières réglementations apparaissent en 1990, d'abord sur les emballages, puis sur les piles de façon très explicite. En réponse à cette obligation, les producteurs ont créé des filières dites dédiées à leurs types de produits, en charge de gérer leurs déchets. Depuis des démarches volontaires sont apparues, sans réglementation initiale. Des producteurs, distributeurs, importateurs se sont unis face aux difficultés de la gestion de leurs produits en fin de vie au travers de la mise en place d'éco-organismes.

1- Décision n° 1600/2002/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juillet 2002.

2 - Responsabilité élargie des producteurs, manuel à l'attention des pouvoirs publics, OCDE 2001.

Filière dédiée : une gestion intégrée

- Une filière dédiée est l'organisation technique et financière qui intègre l'ensemble des étapes nécessaires à la gestion d'une catégorie particulière de produits en fin de vie.

Une filière dédiée nécessite une nouvelle forme d'implication de tous les intervenants à chacun des stades de vie du produit :

- par les producteurs qui la financent et l'organisent,
- par les distributeurs qui peuvent s'impliquer aux côtés des producteurs et dans la collecte future,
- par les utilisateurs, vigilants dans leur geste d'abandon du produit,
- par les collectivités locales, qui peuvent participer aux collectes,
- par les pouvoirs publics qui la réglementent, la contrôlent et peuvent l'agréer,
- par les collecteurs, entreprises de recyclage, centres d'élimination ou de stockage, qui assurent le traitement en conformité,
- par les utilisateurs de matières premières secondaires, qui peuvent améliorer l'intégration de MPS dans leur process.

Le tableau suivant indique des exemples de filières actuellement en fonction ou en cours de mise en place.

Produits en fin de vie	Typologie	État d'avancement	Eco-organismes	Objectifs
Emballages ménagers	Réglementaire	En fonction	Eco-emballage - Adelphe	Valorisation ⁽¹⁾ : 60 % du GP ⁽²⁾ Recyclage : 55 % du GP
Piles et accumulateurs	Réglementaire	En fonction et en cours de réorganisation	22 (en particulier COREPILE et SCRELEC)	Pas d'objectif général, objectif spécifique à chaque organisation
Bois imprégnés	Volontaire	A l'étude (Étude de faisabilité Septembre 2005 CTBA/ADEME ARBUST)	Sans objet	Sans objet
Mobilier professionnel	Volontaire	A l'étude (Étude de faisabilité Juin 2005 CTBA/ADEME)	Sans objet	Sans objet

(1) Pour les emballages bois 15 %, objectif non modifié contrairement aux autres matériaux (de 15 à 60 % selon le matériau)
(2) GP: gisement potentiel



Le développement des filières sur la base de la REP concerne principalement, voire même prioritairement, des déchets dont la gestion pose des problèmes spécifiques.

En règle générale, une filière peut se mettre en place dès lors qu'un déchet est mal géré dans le cadre du marché et répond au moins à l'une de ces problématiques :

- volume très important de déchets à traiter (exemple des véhicules en fin de vie),
- déchets contenant des substances dangereuses pour l'environnement.

L'expérience montre que la mise en pratique de ce principe et la constitution des filières restent complexes, d'où la mise en place d'études en préalable à leur mise en place. Nous présenterons lors d'une prochaine fiche, les travaux effectués au CTBA pour une filière dédiée actuellement à l'étude pour les bois imprégnés. ■

Contact CTBA : Claire Cornillier
Claire.cornillier@ctba.fr



www.lecommercedubois.fr